

La conduite accompagnée se prépare dès 15 ans et se valide à 17 ans !

Accessible dès 15 ans

Suite à l'obtention du code de la route et une formation de 20 heures minimum (ou 13 si boîte automatique), vous pourrez être libéré pour réaliser la conduite accompagnée afin d'acquérir une expérience de conduite sur tous types de parcours, et de conditions météorologiques.

Une fois le rendez-vous préalable effectué avec votre accompagnateur et l'enseignant, l'auto-école organisera tout le suivi nécessaire avant le passage de l'examen du permis de conduire.

Le candidat aura donc à réaliser un rendez-vous pédagogique n°1 à 1000km ou 3 mois, comprenant une phase de 2h en salle et une seconde phase de 1h de conduite avec son accompagnateur. Puis il devra revenir pour un rendez-vous pédagogique n°2 à 3000km minimum, ou 1 an de conduite, pour réaliser là aussi 2h de salle et 1h de conduite.

Avantage 2024 :

Vous pourrez également conduire un EDPM de type trottinette électrique via la conduite accompagnée, à condition d'avoir validé le code, et la fin de formation initiale de la conduite.

L'examen peut désormais être passé dès 17 ans, sous réserve d'avoir 1 an de conduite accompagnée ET 3000 km au compteur. Il est donc important d'avoir fait le rendez-vous préalable avant les 16 ans. Et donc d'avoir obtenu le code entre les 15 et 16 ans du candidat. Le candidat qui réussit l'épreuve pratique valide son permis et obtient le droit de conduire seul dès sa validation.

Notre établissement encourage vivement l'inscription en conduite accompagnée qui représente environ 70% de nos inscriptions contre 30% en permis traditionnel. Le taux de réussite étant lié à l'expérience acquise en conduite, les conduites accompagnées ont donc une meilleure chance de réussir leur examen pratique.

Épreuve Théorique Générale :

Augmentation de la fréquentation de cet examen de 1.88% (1 423 333 candidats en 2014, 1 397 041 candidats en 2013).

Taux de réussite en progression concernant les élèves formés en auto-école : 70.5% soit 1 point de plus qu'en 2013. Depuis 2010, augmentation de 7.3 points.

Taux de réussite pour les candidats libres : 42.28% soit 28 points de moins que ceux présentés par les auto-écoles.

Permis B :

Augmentation de 5.4% du nombre d'examens dans cette catégorie « groupe léger » (1 363 390 examens en 2014, 1 293 050 examens en 2013).

Accroissement du nombre de résultats favorables de 7.8% (821 184 en 2014 contre 762 091 en 2013).

Taux de réussite en augmentation de 1.29 point par rapport à 2013 et 8 points par rapport à 2006, soit une moyenne nationale à 60.23% (le département de la Mayenne se situe au-dessus de cette moyenne).

24.08% des candidats ayant réussi l'examen sont issus de la conduite accompagnée (AAC). Le taux de réussite de ces candidats est de 18.4 points, supérieur à celui de la « méthode traditionnelle » et il ne cesse d'augmenter (74.96% en 2014, 73.93% en 2013).

Taux de réussite pour les candidats libres 53% soit de 7.2 points, inférieur à celui affiché par les auto-écoles.

À la suite de l'épreuve de conduite, qui peut être passée par anticipation des 18 ans, une formation en salle de 7 heures pourra être proposée. Cette formation permettra de diminuer la durée probatoire de 2 ans à 1 an et demi. Elle s'inscrit dans une démarche de continuum éducatif qui se développera dans les années à venir.

LES 5 GRANDS AVANTAGES DE LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE

- 1 LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE AUGMENTE VOTRE CHANCE DE RÉUSSITE À L'EXAMEN**
74% POUR L'APPRENTISSAGE ANTICIPÉ CONTRE 55% POUR LA FILIÈRE CLASSIQUE.
- 2 LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE PEUT VOUS PERMETTRE DE RÉDUIRE LE COÛT DE VOTRE FORMATION**
LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE EST EN MOYENNE MOINS ONÉREUSE QUE LA FILIÈRE CLASSIQUE.
- 3 LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE DIMINUE VOS RISQUES D'ACCIDENT**
LES JEUNES CONDUCTEURS ISSUS DE LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE ONT MOINS D'ACCIDENTS QUE CEUX ISSUS DE LA FILIÈRE CLASSIQUE.
- 4 LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE PEUT RÉDUIRE LE PRIX DE VOTRE ASSURANCE**
DE NOMBREUSES COMPAGNIES D'ASSURANCES PROPOSENT DES PREMIERS CONTRATS JEUNES CONDUCTEURS À DES TARIFS AVANTAGEUX.
- 5 LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE PEUT VOUS PERMETTRE DE RÉDUIRE LA PÉRIODE PROBATOIRE DU PERMIS**
UNIQUEMENT DANS LE CAS DE L'APPRENTISSAGE ANTICIPÉ DE LA CONDUITE, LA PÉRIODE PROBATOIRE DU PERMIS EST DE 2 ANS AU LIEU DE 3 ANS.

N'oubliez pas ! PENDANT LA FORMATION

- Vous ne pouvez pas conduire en dehors des frontières nationales
- Vous devez respecter toutes les règles du code de la route et les limitations de vitesse suivantes :

Autoroute	110
Route à 2 chaussées séparées par un terre-plein central	100
Autres routes	90
Agglomération	50

Plus d'infos ?
www.securite-roulisme.gouv.fr

AVEC LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE MON PERMIS DÉMARRE BIEN

SECURITE ROUTIERE
TOUS RESPONSABLES

Les avantages de la conduite accompagnée